

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

MAGIEL

DECRET N° **2020-719**/PRN/MAG/EL

du 16 septembre 2020

modifiant et complétant l'ordonnance n° 20 039 du 24 juin 2010 portant création d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) du Niger ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et la contrôle des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- Vu la loi n° 2020-020bis du 03 juin 2020 fixant les règles de création des catégories des Etablissements Publics ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018 ;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : L'article 2 de l'ordonnance n° 2010-039 du 24 juin 2010, portant création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) du Niger » est modifié et complété ainsi qu'il suit.

Article 2 (nouveau): La Centrale d'Approvisionnement en intrants et matériels agricoles du Niger a pour missions de :

ok/accu

- contribuer à assurer l'approvisionnement régulier du pays en intrants agricoles autres que les engrais et les produits phytosanitaires tant en quantité qu'en qualité et à un prix compétitif ;
- contribuer à assurer l'approvisionnement régulier du pays en matériels et équipements agricoles tant en quantité qu'en qualité et à un prix compétitif ;
- contribuer à la modernisation de l'agriculture nigérienne ;
- impulser la promotion des intrants agricoles autres que les engrais et les produits phytosanitaires ;
- impulser la promotion des matériels et équipements agricoles :
 - i) Soit par l'amélioration de leur qualité ;
 - ii) Soit par leur transformation industrielle.
- participer aux activités de communication et d'animation du cadre de concertation sur les intrants agricoles en impliquant tous les acteurs concernés ;
- exécuter toutes autres missions à elle confiées.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 16 septembre 2020

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, Chargé de
l'Elevage

ALI GONKI

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA